C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIERS R-3739-2010

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INVESTISSEMENTS 2011
DE TRANSÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur (TransÉnergie)

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demanderesses en intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Me Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 13 août 2010

1 - Par la présente, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3739-2010 (Cause d'autorisation des investissements de 2011 de TransÉnergie - Hydro-Québec Transport).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Me Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont convenu avec un autre intervenant environnemental, le *Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)*, d'un partage des sujets d'intervention, dans l'esprit d'une plus grande efficience de leurs interventions respectives. Une lettre conjointe entre le GRAME et SÉ-AQLPA, déposée ce jour, décrit la démarche que ces intervenants ont suivie.

L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ciblent leur présente demande d'intervention sur les deux sujets suivants au présent dossier :

4.1 La stratégie de gestion de la pérennité des *composantes* ***<u>des lignes de transport</u>***

La stratégie de gestion de la pérennité des composantes <u>des lignes de transport</u> constitue un aspect qui restait à compléter dans la *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs* de TransÉnergie et qui est présenté au présent dossier.

Nous traiterons de l'opportunité des pondérations des cotes d'impact énoncées par le Transporteur dans la pièce B-0006, HQT-2, Document 1, et respectivement associées au réseau et à la qualité de service (40 %), **à la sécurité et à l'environnement (30 %)**, au fonctionnement de la ligne (20 %) et aux impacts collatéraux (10 %).

Nous traiterons de l'opportunité du choix du Transporteur de se doter dorénavant de **deux grilles de risque distinctes** : l'une pour les appareillages et l'autre pour les composants des lignes (B-0006, HQT-2, Document 1, page 6, lignes 10-12). Nous sommes préoccupées à l'effet que cette double grille puisse poser un problème de cohérence des choix d'intervention dans une approche de gestion intégrée.

Nous traiterons également de la stratégie relative à **la décision de remplacer ou non une ligne au complet (lorsqu'un grand nombre de ses composantes, prises individuellement, nécessitent d'être remplacées)**. Cette question est liée au **choix de l'équipement de remplacement**. Le Transporteur élabore peu sur ces deux questions (B-0006, HQT-2, Document 1, page 11, lignes 7-13). Il s'agit toutefois d'un aspect fondamental. Le choix de remplacer une ligne au complet constitue une fenêtre d'opportunité systématique

pour installer de nouvelles lignes qui seront préférables du point de vue du développement durable. Par exemple : a) le remplacement de deux lignes sur portique de bois par une ligne biterne sur pylônes d'acier nécessitant une emprise de corridor moindre, b) la hausse du niveau de tension, ce qui réduit les pertes, c) la réduction du nombre de corridors de lignes lorsqu'associées à la construction d'un nouveau poste, etc.).

La réduction des pertes constitue en effet un enjeu à la fois économique et environnemental. Par ailleurs, la réduction du nombre et de la largeur des emprises est environnementalement préférable et accroît l'intégration et l'acceptabilité locale des corridors de lignes. Lorsque le choix est fait de remplacer une ligne au complet, il devient par ailleurs plus aisé de coordonner l'intervention en maintien des actifs avec celles requises pour répondre à d'autres besoins (croissance, maintien-amélioration, respect des exigences). L'on constate que le Transporteur, au cas par cas, se pose déjà ce genre de questions (par exemple dans les projets récents Neubois et Limoilou), mais n'intègre pas dans sa *Stratégie* les critères qu'il emploie en pareils cas.

Il est à noter que, même en rapport avec les composantes des lignes, SÉ-AQLPA n'examineront pas dans leur preuve la question des investissements requis pour la décontamination des sites et composantes ni la question des investissements requis pour l'entreposage de portiques ou traverses en bois. Il a en effet convenu que ces questions pourront être traitées par un autre intervenant environnemental, en l'occurrence le GRAME.

4.2 L'interrelation entre la *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs* et la stratégie d'investissement du TransÉnergie dans les autres catégories (croissance, maintien-amélioration, respect des exigences), compte tenu de sa nouvelle approche de gestion intégrée

La nouvelle stratégie de gestion intégrée des investissements du Transporteur (que nous avons appuyée dans un dossier précédent et continuons d'appuyer) amène un besoin de **mieux définir l'interrelation entre la *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs* et la stratégie d'investissement de TransÉnergie dans les autres catégories (croissance, maintien-amélioration, respect des exigences).**

Nous avons cité plus haut un exemple de cette interrelation : Lorsque le choix est fait de remplacer une ligne au complet, il devient plus aisé de coordonner l'intervention en maintien des actifs avec celles requises pour répondre à d'autres besoins.

L'on a trop souvent constaté dans le passé un manque de coordination dans les interventions de TransÉnergie, qui l'a menée à multiplier le nombre de lignes situées dans le même corridor, s'accompagnant d'un besoin continuel d'élargir ces mêmes corridors aux dépens des autres usages du territoire. Plusieurs corridors de ligne au Québec regroupent déjà trois ou quatre lignes voire davantage, dans un agencement qui n'est pas toujours rationnel. Une stratégie de gestion intégrée des investissements devrait viser selon nous à profiter des interventions déjà nécessaires, afin de prendre l'occasion de corriger ces agencements irrationnels et, surtout, d'éviter de rajouter de nouvelles lignes dans ces mêmes corridors (nécessitant de les élargir toujours davantage) lorsque cela peut-être raisonnablement évité.

Le Transporteur indique par ailleurs lui-même que sa *Stratégie de gestion de la pérennité* est déjà insuffisante à déterminer les choix d'investissements. Le Transporteur mentionne ainsi que **des facteurs extérieurs à sa *Stratégie*** peuvent l'amener à effectuer d'autres investissements en maintien des actifs (remplacement d'équipements voisins de ceux que la *Stratégie* le porte à remplacer, optimisation, cohérence, etc.). Voir B-0004, HQT-1, Document 1, page 27 (lignes 8-11) et page 30 (lignes 6-11). **Il pourrait être opportun de systématiser davantage ces critères de choix externes en les intégrant à la *Stratégie de gestion de la pérennité*.**

Nous constatons aussi que la nouvelle stratégie de gestion intégrée semble de plus en plus mener le Transporteur à réduire ses investissements de moins de 25 M$ afin de joindre ceux-ci au sein de projets multi-objectifs de 25 M$ ou plus. **Cette évolution est souhaitable mais accroit le besoin de mieux intégrer à la *Stratégie de gestion de la pérennité* l'ensemble des critères qui déterminent les choix d'investissements en pérennité dans ce contexte.**

* * *

Nous formulerons des recommandations sur ces deux sujets 4.1 et 4.2, dans le sens indiqué ci-dessus.

Ces représentations sur ces deux sujets 4.1 et 4.2 seront faites en gardant à l'esprit les ordres de considérations suivants (qui sont les *« raisons »* pour lesquelles nous intervenons et logerons les recommandations susdites) :

a) La volonté de réduire les pertes électriques, tel qu'expliqué précédemment.

b) La volonté d'éviter la multiplication ou l'élargissement des corridors de lignes lorsque possible, tel qu'expliqué précédemment.

c) L'équité intergénérationnelle (c'est-à-dire le principe d'éviter de transmettre aux générations futures les coûts des investissements en maintien des actifs que la génération actuelle aura omis d'effectuer, ainsi que les problèmes de défaillances de service ou de défaillances environnementales qui en résultent).

d) Le fait que le retard à investir dans le maintien des actifs accroît, dès la génération présente, le risque de défaillances d'équipements et d'impacts environnementaux correspondants (ce que confirme d'ailleurs l'évolution de certains des indicateurs de performance environnementale dont les résultats sont fournis par le Transporteur dans ses causes tarifaires annuelles).

e) Le fait qu'une baisse de la qualité du service est susceptible de détourner les consommateurs électriques vers des formes de consommation énergétique plus polluantes, comme l'a souligné le rapport Nicolet (suite au verglas de 1998) Une baisse de la qualité du service est également susceptible d'inciter des entreprises grandes consommatrices d'électricité à se déplacer à l'extérieur du Québec, où la production énergétique est plus polluante.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec (TransÉnergie).

Elles déposeront ensuite une preuve écrite (incluant une preuve d'expertise) sur les sujets mentionnés à la section 4 des présentes et une argumentation.

V BUDGET PRÉVISIONNEL

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel, conformément aux instructions de la Régie au présent dossier.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

> **ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 13 août 2010

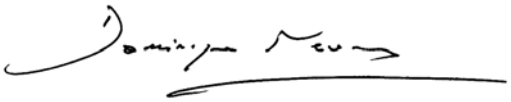

Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments régulatoires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales,

énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, *"Notre avenir à tous".* Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments régulatoires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'*AQLPA* et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que *"S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable."* (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que *"S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie"* (p. 7).